

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:

09/12/2013

Date d'affichage:

10/12/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 168.2013

Vote : A la majorité

Pour : 47

Contre : 2

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

168.2013 : Fêtes et cérémonies, frais de représentation des élus et modalités d'attribution de présents : principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et l' instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007 correspondante,

Considérant que le président est amené, selon les circonstances, dans le cadre de projets et actions de politique publiques menées par l'établissement ou en partenariat, fêtes et cérémonies ou divers évènements découlant de la politique de management et de soutien associatif, à octroyer des présents, biens ou services et denrées,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération de principe fixant les modalités de délivrance de présents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et quatre abstentions, décide :

- **De lister les dépenses à imputer au compte 6232 :**
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies locales ou nationales, tels que :
 - Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas annuels des agents directs et indirects intercommunaux, les vœux de nouvelle année, la fête annuelle des enfants, et présents correspondants,
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment :
 - lors des mariages ou décès d'élus et agents locaux ou conjoints, ainsi que pour les personnes ayant œuvrés pour la communauté de communes,
 - les cadeaux offerts au personnel ou ancien personnel intercommunal ou conjoints, lors des mariages, décès et départs à la retraite,
 - en récompense d'exploits sportifs et culturels,
 - pour les réceptions officielles.
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations et événements.
- **De préciser les dépenses à imputer au compte 6536 :**
Frais de représentation du président et des vice-présidents sur délégations : repas spécifiques non affectés directement à un projet ou action en cours,
- **Par défaut, d'imputer les autres dépenses de réceptions qui ne peuvent s'imputer ni au 6232, ni au 6536, au compte 6257 :** repas et présents affectés à un projet ou une action conduit par la communauté de communes, si ces derniers ne sont pas imputés sur un budget annexe correspondant,
- **De fixer les principaux gestes octroyés et modalités de délivrance de présents comme suit :**
 - Gestes en lien avec des projets, actions d'animation et événements locaux :
 - Inaugurations (1 à 2 inaugurations en moyenne par an, selon les projets conduits),
 - Réunions et réceptions de travail liées aux politiques publiques intercommunales et repas d'affaires (selon les projets une vingtaine de repas par an),
 - Récompenses d'exploits sportifs et/ou culturels (coupes, bouquets de fleurs, ponctuel sur demande d'associations),
 - Gestes liés au management et à la conduite des instances d'élus :
 - Cadeaux de fin d'année aux agents et élus (annuel, présent pour les élus et pour les agents),
 - Cadeau de fin d'année aux agents indirects (organismes et associations conventionnées dont AASBR, FDMJC, OTI, FDPAC,..., présent à valeur symbolique),
 - Fête annuelle des enfants d'agents (prise en charge des repas et cadeaux pour les enfants des agents directs et indirects, budget de l'ordre d'une vingtaine d'€ par enfant),
 - Repas annuel de Noël (env. 80 agents directs et indirects invités),
 - Buffet de fin de réunions d'instances (conseil communautaire et réunions de travail), une vingtaine par an,

- **Aux événements personnels des élus et agents :**
 - o **Elus : Mariage, décès, naissances : selon circonstances présents dont la valeur est limitée à un mois de traitement.**
 - o **Agents : Mariage, décès, naissances, départs à la retraite : selon circonstances, présents dont la valeur est limitée à un mois de traitement.**
- **Délègue au président les décisions d'octroi individuelles dans les limites du cadre ci-dessus posé et des crédits budgétaires votés chaque année par l'organe délibérant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :